

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 15  
Date de convocation : 19 mars 2024  
Date de publication : 09 avril 2024

SEANCE DU : VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Présidente de séance : Frédérique DRAY  
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD  
Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,  
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET  
Joëlle  
MM DRUET Timothée, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain,  
PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme CRETIN MAITENAZ Blandine à Mme ANTOINE Patricia  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée  
M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

Excusés sans procuration de vote :

Mme GRUET Justine  
M CUINET Jean-Pierre

N° : 24.03.25.10

**OBJET : VACANCES SENIORS ANCV CCAS – CENTRE SOCIAL L'ESCALE**

Le Centre Social l'Escale, géré par l'association Loisirs Populaires Dolois en partenariat avec le Centre Social Olympe de Gougues, organise, avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et le Centre Communal d'Action Sociale, un séjour vacances réservé aux retraités dolois à LACANAU (33) du 26 mai au 02 juin 2024.

Ce séjour s'adresse en priorité aux personnes âgées qui ne peuvent partir en vacances pour des raisons économiques, psychologiques ou liées à leur état de dépendance. Le coût du séjour comprend l'hébergement, le transport, l'assurance annulation ainsi que la taxe de séjour.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances dans le cadre de leur programme Seniors en Vacances attribue une aide financière sous conditions de ressources. L'aide étant versée directement au professionnel de tourisme et de loisirs.

Il est proposé de reconduire la prise en charge d'une partie des frais de transport, pour les personnes résidant à Dole, dans les conditions suivantes :

- En totalité pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- À raison de 50 % pour les personnes qui peuvent prétendre à l'aide ANCV suscitée,
- Aucune participation pour les personnes qui ne rentrent pas dans les critères suscités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de transport, sous la forme d'une subvention équivalente, à l'association Loisirs Populaires Dolois qui a en gestion le Centre Social l'Escale.

Les crédits concernant ce programme sont inscrits au Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale - Chapitre 65, Article 65134.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Sous-préfecture ; \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines \* Trésorerie Principale  
\* Direction des Finances ; \* Centre Social l'Escale ; \* L'Association Loisirs Populaires Dolois

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

